

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 26 janvier 2026 à 20h00**

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD - Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD  
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU  
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 24

Conseillers  
absents :3  
dont 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.
- 3) Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026.
- 4) Ressources humaines : dérogation au plafonnement des coûts pédagogiques pris en charge par la commune au titre du compte personnel de formation (CPF).
- 5) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.
- 6) Projets sur l'espace public : Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
- 7) Points d'information : Délégations au Maire.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions, sont candidats :

- Monsieur Henri BECKER,
- Madame Cathie PETRI.

Il y a lieu de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée,

PROCEDE à l'élection du secrétaire de séance à main levée

Nombre de votants :	26
1 Abstention	
Ont obtenu	
Henri BECKER	5 voix
Cathie PETRI	21 voix

NOMME Cathie PETRI en tant que secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025**

*M. Hervé Diebold indique que pour le point 15 de ce procès verbal, il a comptabilisé 6 voix contre et non 6 abstentions. M. Henri Becker abonde en ce sens, précisant qu'en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, Mme Bulou a voté contre la gratuité des médiathèques et bibliothèques.*

*Mme Béatrice Bulou, Maire, maintient qu'elle s'est abstenue, Mme Diemer, M. Kurt et Mme Mauvieux également. Mme Bulou précise également qu'elle avait justifié son vote.*

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX  
Par 21 voix Pour**

**6 contre : Henri BECKER – Hervé  
DIEBOLD – Lydie MOUGEL - Grégory  
RICHERT - Philippe ROSER - Jean-Charles  
WILLM**

### **3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

#### **Pour rappel :**

Montant des dépenses réelles d'investissement au Budget primitif 2025 hors restes à réaliser, report et opérations d'ordre : 3 965 417,85 €

Remboursement de la dette payé en 2025 : 173 447,28 €

25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 hors remboursement de la dette : 947 992,64 €.

En application de l'article précité, le conseil municipal peut autoriser le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026.

<b>Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026</b>			
<b>Acquisitions ou travaux à préciser</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'une monobrosse	A10 - Mairie	<b>2158</b>	900,00
Acquisition d'une échelle 2 mètres 2 pans	A11 - Atelier	<b>2158</b>	400,00
Passage câbles pour manifestations	A11 - Atelier	<b>2158</b>	1 250,00
Acquisition columbarium	A16 - Morgue - Cimetière	<b>21316</b>	8 500,00
ADAP Aménagement d'une rampe PMR	A20 - Eglise Protestante	<b>2138</b>	20 000,00
Remplacement de la porte arrière scène	C10 - Centre Culturel	<b>21314</b>	16 000,00
Aménagement de toilettes extérieures (sanitaire et peinture)	C10 - Centre Culturel	<b>21314</b>	5 000,00
Etude de maîtrise d'œuvre	C10 - Centre Culturel	<b>2031</b>	20 000,00
Travaux étanchéité auvent entrée	C10 - Centre Culturel	<b>21314</b>	7 500,00
Amélioration gestion clés_acquisition d'un logiciel pour serrures électroniques	C10 - Centre Culturel	<b>2051</b>	3 000,00
Casiers pour magazines	C17 - Bibliothèque	<b>21848</b>	1 350,00
Solde des études de maîtrise d'œuvre	E30 - Pole-Parc Intergénérationnel	<b>2031</b>	15 800,00
Remplacement des fenêtres du patio	L13 - Gendarmerie	<b>21321</b>	8 000,00
Etude rénovation énergétique	L22 - Logement - Villa Ravel	<b>21321</b>	8 000,00
Remplacement alarme intrusion	S15 - Zone Sportive - Les Floralies	<b>21314</b>	3 000,00
Remplacement du système de sécurité incendie – avenant	S15 - Zone Sportive - Les Floralies	<b>21314</b>	1 000,00
Travaux d'amélioration de l'éclairage public suite à l'audit diagnostic	V40 – Eclairage public	<b>21534</b>	300 000,00
Acquisition d'un totem CANISAC (poubelle + distributeur)	V50 - Mobilier Urbain	<b>2152</b>	2 500,00

Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Support bâches *2	V50 - Mobilier Urbain	2152	5 000,00
Eolienne rond-point ES (éclairage et arrosage)	V50 - Mobilier Urbain	2152	2 000,00
<b>Total</b>			<b>429 200,00</b>

*M. Henri Becker demande des explications sur le crédit de 300 000 € pour l'éclairage public : à quel taux de LED cet investissement aboutira t il ?*

*M. Serge Kurt, Adjoint, explique qu'un audit du réseau d'éclairage public a été réalisé en 2025, et qu'il conclut à un investissement nécessaire de 900 000 € environ pour aboutir à un taux de 100% des luminaires en LED. Les 300 000 € indiqués pour 2026 correspondent à une première étape.*

*M. Henri Becker demande par ailleurs quel est le pourcentage actuel de LED au 31/12/2025 à Mundolsheim. Il est de 47%.*

*M. Jean-Charles Willm demande communication de l'audit du réseau d'éclairage public. Mme Béatrice Bulou, Maire, indique qu'il a été présenté en commission cadre de vie, et que sa communication doit être accompagnée d'explications.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**  
**Par 24 Voix pour**  
**3 Contre : Henri BECKER – Lydie**  
**MOUGEL – Grégory RICHERT**

#### **4. Ressources humaines : dérogation au plafonnement des coûts pédagogiques pris en charge par la commune au titre du compte personnel de formation (CPF)**

Pour rappel, le conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) par délibération en date du 30 janvier 2021.

Cette délibération prévoit notamment la prise en charge à 80 % des coûts pédagogiques des formations, avec un plafonnement de l'assiette à hauteur de 1 000 € pour les formations non diplômantes, et 2 000 € pour les formations diplômantes.

La commune a été saisie d'une demande d'un agent qui souhaite compléter ses compétences et les valider par un diplôme. Le coût des frais pédagogiques de la formation diplômante sollicitée s'élève à 8 050 € TTC. Au vu de la manière de servir depuis 2016 de l'agent en question, Mme le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge à titre dérogatoire 80% des coûts pédagogiques, soit 6 440 € TTC pour la formation de cet agent. Ce dernier s'est engagé à prendre en charge les 1 610 € directement auprès de l'organisme de formation, et à rester dans les effectifs de la commune pendant 3 ans à compter de la fin de la formation.

*M. Philippe Roser demande s'il n'y a pas un risque que d'autres agents demandent la même chose. Mme Béatrice Bulou, Maire, répond que la délibération est publique, qu'il s'agit d'une formation diplômante.*

*M. Henri Becker demande quelle est la nature du diplôme en question, et sollicite la communication du nom de l'agent. S'agissant d'une donnée personnelle, Mme Bulou précise que le nom n'est pas communiqué. Le diplôme préparé est une DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la dérogation à la délibération du 30 janvier 2021 et la prise en charge par la commune auprès de l'organisme BLUE UP Formation des coûts pédagogiques à hauteur de 6 440 € TTC.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**  
**Par 24 Voix pour**  
**2 Contre : Henri BECKER – Grégory**  
**RICHERT**  
**1 Abstention : Lydie MOUGEL**

## **5. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La nomination d'un agent sur un nouveau grade suite à sa réussite à un concours

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de poste présentée en annexe 1.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Par 27 Voix pour**

**6. Projets sur l'espace public : Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour avis concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2026, voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Vu le rapport au Conseil de l'Eurométropole, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la délibération transmise par l'Eurométropole Strasbourg.

*M. Henri Becker constate que 3 à 5 véhicules sont stationnés sur le parking du Pôle d'Echange Multimodal.*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de réserver un avis favorable à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux "Projets sur l'Espace Public 2026" (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU))

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Par 27 Voix pour**

## MUNDOLSHEIM

<b>Opération</b>	<b>2026MUN01</b>		MUNDOLSHEIM			Etudes et travaux			<b>1</b>		
<b>Site projet</b>	PONT RUE DU FURCHGAESSEL										
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	OA	<i>AMO</i>	non		
TTC											
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Ouvrage d'Art		Réfection		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>50 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS</b>										<b>50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2024MUN02</b>		MUNDOLSHEIM			Etudes et travaux			<b>2</b>		
<b>Site projet</b>	PROJET ARC OUEST - PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA M63 (rue de l'Industrie)										
<i>Tronçon / tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Giratoire rue de Niederhausbergen			<i>Fin</i>	Giratoire rue de Strasbourg				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	900 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEPN	<i>AMO</i>	non		
TTC											
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Création		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>150 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS</b>										<b>150 000 €</b>	

## PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2021MUN08</b>		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			<b>3</b>		
<b>Site projet</b>	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE MUNDOLSHEIM) (Lampertheim et Mundolsheim)										
<i>Tronçon / tranche</i>	7/7	<i>Début</i>	Rue des Mercuriales			<i>Fin</i>	Rue de la Forêt				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	3 320 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI Autre	<i>AMO</i>	non		
TTC											
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Création		PEM		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>100 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS</b>										<b>100 000 €</b>	

## **7. Points d'information : délégations au maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>N° de la compétence (cf délib)</b>
	NEANT	

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

*Mme Béatrice Bulou, Maire, conclut le dernier conseil municipal de la mandature, d'après le calendrier prévisionnel, en remerciant chacun des membres du conseil municipal pour la bonne tenue des échanges, et particulièrement celles et ceux qui ont indiqué ne pas se réengager pour un futur mandat. Les élections municipales aboutiront à l'élection de conseillères municipales et conseillers municipaux pour un nouveau mandat.*